

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
Département  
d'Eure-et-Loir**

**MAIRIE DE SAINT – GEORGES – SUR – EURE**

## **ARRÊTÉ 271/2022**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 77/2018  
du 21/12/2018 « PRIORITES AUX INTERSECTIONS »**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 et R 2213-1

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, et R 411-20,

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour régler la priorité de passage aux différentes intersections ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches "secondaires" du carrefour non seulement l'obligation de céder le passage mais encore celle de marquer l'arrêt, et nécessite l'implantation de "stop".

### **ARRETE**

Article 1er : Ci-après désignation des intersections avec les routes où s'impose une obligation d'arrêt (STOP).

Les conducteurs circulant sur les branches routières de circulation désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage à la limite de la chaussée de la route prioritaire désignée ci-après :

Désignation de la route prioritaire

Désignation des voies de circulation à  
L'obligation d'arrêt à l'intersection

Rue Branly

Rue du Vert Galant

Rue Branly

Rue du Général de Gaulle

Rue du Général de Gaulle

Rue Léo Lagrange

Rue du Général de Gaulle

Rue de la Vallée

Rue du Général de Gaulle

Impasse des Sablons

Rue Henri IV

Rue Branly

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Sont abrogés toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées aux intersections désignées au présent arrêté, prises par les arrêtés précédents.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de THIVARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Jacky GAULLIER

